



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/155

Travaux de sondages sur chaussée
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation avenues
des Etats-Unis et de Saint-Cloud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise SOGEA** – 11, rue du Buisson au Fraises 91300 Massy, par **l'entreprise ATP** – 3, rue Galvani 91300 Massy et **l'entreprise EUROVIA** - Rue Louis Lormand 78320 La Verrière cedex en vue d'effectuer des travaux de sondages sur chaussée,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux lundi 3 février 2025 au vendredi 14 mars 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale nord côté des numéros impairs au droit du n° 9 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud côté des numéros pairs à hauteur du n° 74 sur une longueur d'une place de stationnement

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur des voies de circulation est réduite sur 15 mètres au fur et à mesure de l'avancement des travaux de 7h30 à 17h30 du lundi 3 février 2025 au vendredi 14 mars 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**

Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale nord au débouché de la Place Alexandre 1^{er}.

Avenue des Etats-Unis, chaussée axiale nord à hauteur de la Place Alexandre 1^{er}.

Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale nord à hauteur du retour du n° 155, boulevard de la Reine.

Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale nord au carrefour avec l'avenue des Etats-Unis chaussée axiale nord et la rue Victor Bart.

Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale nord, à hauteur du n° 43.

Avenue des Etats-Unis, chaussée axiale sud, au droit du n° 80.

Article 4: **Création d'une traversée piétonne provisoire du lundi 3 février 2025 au vendredi 14 mars 2025** en fonction de l'avancement des travaux :

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud côté des numéros pairs au droit du n° 74

Article 5: **Déviation du cheminement des piétons**, de part et d'autre de la zone de travaux **par les passages piétons du lundi 3 février 2025 au vendredi 14 mars 2025** en fonction de l'avancement des travaux :

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord à hauteur du retour du n° 76.

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 2025